



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 87341

## Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'évolution de la maladie du chikungunya à la Réunion. Cette maladie, apparue à la Réunion en mars 2005 n'a pas disparu avec l'hiver austral. Selon les derniers chiffres de la DRASS de décembre 2005, plus de 6 000 personnes sont atteintes par le virus du chikungunya tandis que, selon des sources officieuses, ce chiffre s'élèverait à plus de 30 000. De plus, les foyers de transmission active s'étendraient désormais à toutes les régions de l'île. Le chikungunya est un mot swahili qui signifie « qui brise les os ». De fait, le virus du chikungunya, qui se transmet par un moustique, provoque de fortes fièvres et des douleurs articulaires intenses qui peuvent persister plusieurs semaines, voire plusieurs mois, douleurs qui peuvent être particulièrement invalidantes. Il n'existe à l'heure actuelle aucun vaccin pour protéger les populations contre ce virus ni aucun traitement spécifique de la maladie. Le moyen principal pour lutter contre le chikungunya est donc la destruction des moustiques, vecteurs du virus. Plusieurs communes de l'île ont ainsi engagé une vaste campagne de démoustication. Les services de l'État ont mis en place un plan de destruction des gîtes larvaires. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures financières, juridiques et humaines qu'il compte adopter pour contrecarrer la propagation de ce virus.

## Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur l'ampleur du problème de l'épidémie de chikungunya sévissant actuellement à la Réunion et, en particulier, sur les actions qu'il conduit pour enrayer la propagation du virus. L'État est pleinement conscient de l'importance de la maladie du chikungunya. C'est pourquoi il s'est engagé sans délai pour limiter la diffusion du virus en développant la lutte contre les moustiques, en permettant à la population de se protéger contre les piqûres de moustique et en favorisant les recherches sur les possibilités vaccinales. Il a continuellement renforcé les moyens de lutte antivectorielle qui ont été mobilisés dès avril 2005. Décuplés dans le plan global de lutte contre le chikungunya lancé par le Gouvernement le 8 février dernier, ces moyens atteignent à ce jour 3 600 hommes qui interviennent systématiquement dans les 200 000 foyers concernés de l'île pour supprimer les gîtes larvaires et traiter les moustiques et leurs larves. Le Gouvernement a organisé la distribution gratuite de répulsifs à toutes les personnes fragiles face à la maladie, notamment les personnes âgées. 300 000 doses de produit répulsif ou de protection contre les moustiques ont ainsi été acheminées à la Réunion. Ces produits sont mis à la disposition des services sociaux du conseil général et des communes, afin d'être distribués gratuitement. Le Gouvernement a également mobilisé la recherche publique contre le chikungunya. 9MEUR sont consacrés aux actions de recherche sur le chikungunya pour mieux connaître le virus, la maladie mais aussi identifier les stratégies vaccinales. Les mêmes mesures sont également mises en oeuvre à Mayotte où la maladie s'est déclarée début janvier 2006. Enfin, le ministre de la santé a annoncé le 17 mars 2006 un plan visant à lutter contre la dissémination du chikungunya en métropole et dans les autres départements d'outre-mer. Privilégiant la surveillance épidémiologique et entomologique, ce plan prévoit également des mesures d'information des populations et des professionnels de santé et la mise en oeuvre de mesures de lutte antivectorielle ciblées.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jacques Remiller](#)

**Circonscription** : Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 87341

**Rubrique** : Outre-mer

**Ministère interrogé** : santé et solidarités

**Ministère attributaire** : santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 février 2006, page 2064

**Réponse publiée le** : 18 avril 2006, page 4282